

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2026**

➤ **Approbation du présent procès-verbal à la majorité qualifiée (une abstention : Agnès Babillon)**

L'an deux mil vingt-six le 15 avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

**Présents** : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – ROBIN Christelle- CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Béranger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- PROTEAU Cécile- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan- CAMU Laurie- COMBRISSEON Jean-Luc - MONDON Christophe- BRET Marie

**Excusés** : FOUYAT Camille, BABILLON Agnès

**Procurations** : FOUYAT Camille à LE GAC Mathieu, BABILLON Agnès à COMBRISSEON Jean-Luc

Mathieu Le Gac a été élu secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2026 à l'unanimité**

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 à l'unanimité**

➤ **Délibérations**

**Vote au scrutin public**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-DECIDE DE VOTER AU SCRUTIN PUBLIC pour tous les conseils municipaux de cette mandature. Cette modalité a pour conséquence de préciser le vote majoritaire suivi des noms et prénoms des conseillers qui s'abstiennent et votent contre, le vote continuant néanmoins de se faire à main levée.

**Commissions communales permanentes**

*Cette délibération intègre la possibilité d'ouvrir certaines commissions à des membres extérieurs non élus. Engagement de la municipalité, ces commissions s'inscriront dans une démarche plus globale de démocratie participative.*

*A la demande de Jean-Luc Combrisson, Jean-Marie Wozniak précise que ces commissions ne seront ouvertes qu'aux membres conviés par le Maire.*

## **I - Commissions communales permanentes non ouvertes**

### **Ont été créées les commissions suivantes :**

- 1 Commission des affaires financières : travail sur le budget, suivi de la comptabilité*
- 2 Commission du personnel : travail sur les délibérations des ressources humaines*
- 3 Commission d'urbanisme : traitement des dossiers d'urbanisme*

### **Ont été nommés les membres suivants :**

- 1 Commission des affaires financières :  
Vice-présidente : Laurie Camu  
Membres : Béranger Bravo, Mathieu Le Gac, Géraldine Camu, Agnès Babillon, Jean-Luc Combrisson*
- 2 Commission du personnel :  
Membres : Mathieu Le Gac, Christelle Robin, Géraldine Camu, Cécile Proteau, Jean-Luc Combrisson, Christophe Mondon*
- 3 Commission d'urbanisme  
Vice-président : Anthony Champelet  
Membres : Jonathan Charrier, Jean-Pierre Van de Velde, Mathieu Le Gac, Géraldine Camu, Pascal Payen, Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon*

## **II - Commissions communales permanentes ouvertes**

### **Ont été créées les commissions suivantes :**

- 1 Commission environnement : protection de la nature, gestion environnementale et zéro phyto, plan de gestion des espaces verts*
- 2 Commission associations : relations avec les associations, subventions*
- 3 Commission économie : relations avec les commerçants et artisans, développement du marché forain*
- 4 Commission communication : nouveau site internet, outils de communication*
- 5 Commission sécurité : PCS, DICRIM, mise en place du dispositif « Voisins vigilants »*
- 6 Commission jeunesse : Conseil municipal des jeunes, relations avec les écoles*
- 7 Commission voirie-bâtiments- patrimoine : entretien et gestion de la voirie, des bâtiments, gestion du patrimoine*

### **Ont été nommés les membres suivants :**

*Commission environnement : protection de la nature, gestion environnementale et zéro phyto, plan de gestion des espaces verts*

*Vice-Président : Béranger Bravo*

*Membres : Cécile Proteau, Michelle Commandeur, Pascal Payen, Nathalie Maneval, Jonathan Charrier, Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon*

***Commission associations***

***Vice-président : Mathieu Le Gac***

***Membres : Jonathan Charrier, Nathalie Maneval, Christelle Robin, Cécile Proteau, Géraldine Camu, Marie-Carmen Bret, Christophe Mondon***

***Commission économie***

***Vice-présidente : Géraldine Camu***

***Membres : Mathieu Le Gac, Laurie Camu, Christelle Robin, Cécile Proteau, Anthony Champelet, Béranger Bravo, Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon***

***Commission communication***

***Vice-Présidente : Camille Fouyat***

***Membres : Géraldine Camu, Mathieu Le Gac, Béranger Bravo, Cécile Proteau, Jean-Luc Combrisson, Marie-Carmen Bret***

***Commission sécurité***

***Vice-président : David Goncalves***

***Membres : Jonathan Charrier, Mathieu Le Gac, Christelle Robin, Cécile Proteau, Jean-Luc Combrisson, Christophe Mondon***

***Commission jeunesse***

***Vice-président : Jonathan Charrier***

***Membres : Nathalie Maneval, David Goncalves, Cécile Proteau, Jean-Pierre Van de Velde, Mathieu Le Gac, Laurie Camu, Jean-Luc Combrisson, Marie-Carmen Bret***

***Commission voirie-bâtiments- patrimoine***

***Vice-président : Pascal Payen***

***Membres : Mathieu Le Gac, David Goncalves, Christelle Robin, Anthony Champelet, Jean-Pierre Van de Velde, Johnathan Charrier, Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon***

**Vote à l'unanimité.**

**Fixation du nombre des membres du CCAS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Election des membres du CCAS**

Considérant que la liste majoritaire a proposé les noms suivants : Nathalie Maneval- Cécile Proteau - Johnathan Charrier- Christelle Robin-Michelle Commandeur-Géraldine Camu

Considérant que la deuxième liste menée par Jean-Luc Combrisson a proposé les noms suivants : Jean-Luc Combrisson, Marie-Carmen Bret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-PROCLAME les membres du Conseil municipal membres du CCAS selon la liste fixée comme suit :  
Nathalie Maneval- Cécile Proteau -Johnathan Charrier- Christelle Robin-Michelle Commandeur-  
Géraldine Camu- Jean-Luc Combrisson- Marie-Carmen Bret

S'agissant des membres non élus, il est précisé que seront nommés par le maire : Colette Chiodi, Marie France Traineau, Dany Langa, Martine Girot, Laura Berbel, Aurore Fayant, Marie-Noelle Bernard, Pauline Gilles.

### **Fixation des indemnités de fonction des élus**

#### **Attribution de l'enveloppe**

|                                         | <i><b>Taux<br/>Proposé<br/>pour la<br/>mandature</b></i> | <i><b>Indemnité<br/>Brute mensuelle<br/>correspondante selon<br/>indice actuel</b></i> | <i><b>Indemnité<br/>Brute annuelle<br/>correspondante selon<br/>indice actuel</b></i> |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Maire</b>                            | 41.775%                                                  | 1717.16 €                                                                              | 20 605.92 €                                                                           |
| <b>Adjoint*</b>                         | 16.035%                                                  | 659.12 €                                                                               | 7909.44 €                                                                             |
| <b>Total 5 adjoints</b>                 |                                                          | 3295.60 €                                                                              | 39547.20 €                                                                            |
| <b>Conseiller délégué*</b>              | 8.13%                                                    | 334.19 €                                                                               | 4 010.28 €                                                                            |
| <b>Total 5 conseillers<br/>délégués</b> |                                                          | 1670.95 €                                                                              | 20051.40 €                                                                            |
| <b>TOTAL</b>                            |                                                          | 6682.46 €                                                                              | 80204.52 €                                                                            |

\*pour information

*Jean-Luc Combrisson explique à l'assemblée qu'en tant que candidat des municipales, il avait fait le choix qu'en cas d'élection, il n'aurait pas utilisé l'enveloppe maximale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (1 contre : Agnès Babillon, 3 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret) :

- FIXE comme précisé dans le tableau ci-dessus, les taux des indemnités de fonction de la présente mandature 2026/2032 ainsi que les élus y ouvrant droit ;
- VERSE les indemnités aux élus concernés dès que la délibération sera exécutoire.

### **Délégations du conseil municipal au maire**

Ainsi qu'il ressort de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut fixer des délégations au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Il a ainsi été proposé les délégations fixées comme suit ;

Le Maire peut ainsi par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont le produit annuel attendu n'excède pas par type de droit la somme de cinq mille euros (5 000,00 €) ;
- 3° de procéder, dans les limites d'un montant de Trois Cent Mille euros (300 000,00 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 50 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; tous les marchés publics passés au-delà de ce montant seront de la compétence du Conseil municipal ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites d'un montant de Trois Cent Mille euros (300 000,00 €), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel ou cassation, devant les juridictions administratives ou judiciaires, en tant que demandeur ou défendeur, et en matière de constitution de partie civile ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5 000,00 €) par sinistre ;
- 18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000,00 € ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans le cadre du périmètre fixé dans les délibérations du Conseil municipal afférentes, dans la limite d'opérations inférieures à Cent Mille euros (100 000,00 €) ;

- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*A Jean-Luc Combrisson qui s'interroge sur la délégation relative à la ligne de trésorerie, Monsieur le Maire expose qu'il peut être nécessaire de devoir recourir rapidement à cette possibilité dans le cadre de la gestion des affaires courantes.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

-ACCORDE au Maire l'ensemble des délégations précisées ci-dessus pour la mandature 2026/2032.

**SDED- Désignation des représentants**

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation de deux représentants pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Une fois désignés par les communes, les représentants de ces collègues seront convoqués par la Présidente de TE26 afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical.

Il est décidé à l'unanimité un vote à main levée.

Les candidats pour la liste majoritaire sont les suivants : Jean-Marie Wozniak, Mathieu Le Gac.  
La deuxième liste ne présente pas de candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (4 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret)

- DESIGNE en qualité de représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués au Comité syndical de TE26 :

- WOZNIAK Jean-Marie
- LE GAC Mathieu

**Election des membres de la CCID**

Il convient suite au renouvellement du conseil municipal de redélibérer, dans les 2 mois, pour proposer 24 ou 32 commissaires des impôts, suivant la taille de la Commune (< ou > 2 000 habitants). L'administration fiscale désignant ensuite respectivement 12 ou 16 commissaires. Le Maire, futur président de la CCID fait partie de droit de la CCID, il n'est ainsi pas utile de le proposer dans la liste des 24 ou 32 commissaires.

*A Jean-Luc Combrisson qui s'interroge sur le choix des membres in fine, Jean-Marie Wozniak répond que ce choix relève de la DGFIP.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-DRESSE la liste de 24 personnes, répondant aux critères ci-dessus énoncés, en vue de l'établissement des propositions à formuler à la Direction des Services Fiscaux de la Drôme pour la désignation des membres titulaires et suppléants de cette Commission communale des Impôts Directs, définie comme suit :

**Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – ROBIN Christelle- CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Béranger- VAN DE VELDE Jean-Pierre- COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- PROTEAU Cécile- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan- CAMU Laurie- COMBRISSEON Jean-Luc - MONDON Christophe- BRET Marie-Carmen-FOUYAT Camille-BABILLON Agnès -GIROT Dominique- BOISSIEUX Thierry- AUROUX François- JUVENON Marie-Hélène- JUVENON Hervé- SILVESTRE Rachel**

### **Désignation de quatre délégués pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelage**

Considérant que le maire demande au conseil municipal de désigner quatre conseillers municipaux chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration du comité de jumelage, et que sont proposés : Mathieu Le Gac, Christelle Robin, Jean-Marie Wozniak, Cécile Proteau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (4 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret) :

-DESIGNE les membres suivants : Mathieu Le Gac, Christelle Robin, Jean-Marie Wozniak, Cécile Proteau.

### **Désignation des représentants de la Culturieuze**

Monsieur le Maire propose de désigner comme membres représentant la commune au sein de l'association La Culturieuze la liste fixée comme suit : Mathieu Le Gac, Nathalie Maneval, Cécile Proteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (4 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret) :

- VALIDE comme représentants de la commune au sein de l'association La Culturieuze: Mathieu Le Gac, Nathalie Maneval, Cécile Proteau.

### **Désignation des représentants de la Commune à la bibliothèque municipale**

*Considérant que Jean-Marie Wozniak le maire ou son représentant constitue l'un des membres de droit représentant la commune,*

*Considérant qu'il y a donc lieu de désigner le second membre représentant la commune,*

*Considérant que se proposent Johnathan Charrier et Mathieu Le Gac,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité qualifiée (4 abstentions : Jean-Luc Combrisson, Agnès Babillon, Christophe Mondon, Marie-Carmen Bret) :

- DESIGNE Jonathan Charrier comme représentant titulaire, et Mathieu Le Gac comme représentant suppléant.

### **CNAS- Désignation des délégués**

En matière d'action sociale en faveur de son personnel, la Commune adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

-DESIGNE Jean-Marie Wozniak, Maire, délégué des élus, et Florence Ach, déléguée des agents.

### **Travaux traversée du village- Commission d'indemnisation des commerçants – Délibération modificative**

Monsieur le Maire expose aux nouveaux conseillers les règles de la commission d'indemnisation des commerçants actée par délibération N°50-2025 du 12 novembre 2025.

Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, il a été acté que la commission soit composée de neuf membres permanents, avec voix délibérative, ainsi que des membres à voix consultative.

Les membres à voix délibérantes sont :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- 4 représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Commune de Clérieux ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- Un représentant de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Drôme ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme.

**Dans le cadre de l'application de ce dispositif, suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026 dernier, il convient de renouveler les membres élus de cette commission, ainsi : Jean-Marie Wozniak, Géraldine Camu, Laurie Camu (membres de la majorité), Jean-Luc Combrisson (membre de la minorité).**

Toutes les autres dispositions de la délibération N°50-2025 du 12 novembre 2025 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

-DESIGNE les 4 nouveaux membres élus de la commission, ainsi :

Jean-Marie Wozniak, Géraldine Camu, Laurie Camu, Jean-Luc Combrisson.

### **Equipements de sécurité- Demande au titre du fonds des amendes de police auprès du Département de la Drôme**

Considérant que cette subvention s'élève à 2346 € pour 2026,

Suite au constat de vitesses excessives et de comportements à risques réitérés, et face à un sentiment d'insécurité prégnant, l'équipe municipale propose l'acquisition d'un radar pédagogique solaire mobile, l'objectif étant de prévenir et sensibiliser, apaiser la circulation de la commune.

Suite à consultation, le montant estimatif de cette acquisition est de 1700 € HT.

Il est également proposé l'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant estimatif de 3710 € HT.

*A Jean-Luc Combrisson qui s'étonne des 45 panneaux de signalisation, Jean-Marie Wozniak explique que ce nombre qui a été posé suite à devis sera revu à la baisse, et réévalué au plus juste des besoins.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition d'un radar pédagogique solaire et de panneaux de signalisation,
- SOLLICITE le Conseil Départemental de la Drôme au titre du Fonds des amendes de police pour l'année 2026 afin de financer cette opération d'un montant total de 5410 € HT maximum.

### **Décisions du Maire**

| Date       |                                      | Notaire                                    | Adresse du terrain             |         | Propriétaire                     | acquéreur                           |
|------------|--------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|---------|----------------------------------|-------------------------------------|
| 28/11/2025 | ZM 481                               | Me BEAL-CONESA<br>Céline notaire           | 140 Impasse des Baumes         |         | REYNAUD Pierre                   | CHALAYE Mikaël                      |
| 6/01/2026  | E 1868<br>E 1869                     | SCP MELANIE GOGNIAT et THOMAS SCHMIT       | 3 rue du Tram                  | 675 m2  | ZEMAN Lucette et ZEMAN Catherine | VALLARNAUDD Dimitri                 |
| 20/01 2026 | ZM 401<br>ZM 473<br>ZM 403<br>ZM 400 | SARL ROVAL'NOT<br>Me DESAILLOUD Vanessa    | 575 D route de Romans          | 811 m2  | CETINBAS Onur                    | AMBROSSE Joan                       |
| 28/01 2026 | E 464                                | NOTA BENE NOTAIRE<br>Me SAHY Jean-François | 9 chemin des Ecoliers          | 70 m2   | MARTORANA Anthony et VIGNE Chloé | EYNARD Yoan et GUERIMAND Anne-Laure |
| 24/02 2026 | C 307                                | NOTA BENE NOTAIRE<br>Me SAHY Jean-François | 11 place de la Grande Marnière | 3167 m2 | JURDIC Maryse                    | JURDIC Matéo                        |
|            |                                      |                                            |                                |         |                                  |                                     |

|               |                       |                                                             |                     |           |                                      |               |
|---------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|---------------|
| 27/02<br>2026 | E<br>519<br>E<br>1270 | SCP<br>BARNASSON<br>NOTAIRE<br>Me<br>BARNASSON<br>Jean-Yves | 19 rue du<br>Péanne | 722<br>m2 | PELLOUX-<br>PRAYER Yves<br>et Maryse | LAMBERT David |
|---------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|-----------|--------------------------------------|---------------|

### **Questions diverses**

- ✓ Monsieur Combrisson demande de faire un point sur les désignations des membres des organismes qui n'ont pas été inscrites à ce conseil municipal. Monsieur le Maire explique que certaines désignations ont été effectuées via les EPCI, et notamment VRA, selon la réglementation en vigueur.

**Clôture de la séance à 18h45**

**Le Maire**

**Jean-Marie WOZNIAK**



**Le Secrétaire de séance**

**Mathieu LE GAC**